

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

Procès-verbal de la **séance ordinaire du conseil, tenue le mardi 13 juillet 2021, à 20 heures**, à la salle du conseil de la municipalité au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse madame Caroline Huot.

Sont également présents les conseillers suivants;

M. Jean-François Gendron  
Mme. Louise Théorêt  
M. Mario Archambault  
M. Michel Taillefer

M. Éric Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Période de questions du public**
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2021**
- 4- Finances**
  - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
- 5- Administration**
  - 5.1 Nominations des signataires aux comptes bancaires de la Municipalité
  - 5.2 Nomination d'un répondant pour la Municipalité
  - 5.3 Dépôt de la mise à jour des déclarations des intérêts pécuniaires
  - 5.4 Avis de motion du règlement 415-2021 – règlement modifiant le règlement contractuelle 344-2018
  - 5.5 Adoption du premier projet de règlement 415-2021 – règlement modifiant le règlement contractuelle 344-2018
  - 5.6 Autorisation de la création du poste de Directeur des services à la communauté
- 6- Urbanisme et Environnement**
  - 6.1 Adoption du règlement no. 412-2021, amendant le règlement de zonage numéro 330-2018 en modifiant la grille des usages et normes pour la zone H-19 et en ajoutant une définition à l'article 3.1
  - 6.2 Adoption du règlement no. 405-2021, modifiant la grille des usages et normes pour la zone Mxtr-1 au règlement de zonage numéro 338-2018
  - 6.3 Adoption du second projet de règlement no. 411-2021, modifiant le règlement de zonage 330-2018 concernant la zone Mxtv-1

6.4 Adoption du second projet de règlement numéro 413-2021, amendant le règlement de zonage numéro 330-2018, à l'article 15.35 e), concernant la hauteur des hangars.

6.5 Dépôt du Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme tenu le 30 juin 2021.

6.6 Autorisation de la demande de dérogation mineure 2021-008 situé au 51, petit rang.

6.7 Autorisation de la demande de dérogation mineure 2021-009 situé au 5 rue Joseph-Meloche.

**7- Loisirs**

**8- Travaux Publics**

8.1 Adoption du règlement numéro 414-2021, amendant le règlement numéro 278-2014, relatif à la fermeture des fossés.

8.2 Adjudication des contrats de rapiéçage de pavage et de réparation de puisards.

**9- Sécurité publique**

9.1 Nomination des membres de l'organisation municipale de sécurité civile

**10- Fermeture de la séance**

## **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par la présidente.

## **2021-07-376 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 6.3

### **2.1- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il est prévu une période de questions du public.

## **2021-07-377 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2021 ET LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2021**

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021 et celui de la séance extraordinaire du 22 juin 2021.

## **4- FINANCES**

### **2021-07-378 4.1-ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU FONDS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES**

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 138 265 à 138 337 au montant de 217 169 \$ applicables à l'année financière 2021, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 52 684,64 \$ pour le mois de juin 2021 est approuvée.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

---

Éric Beaulieu

### **2021-07-379 4.2-ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU FONDS DE ROULEMENT**

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds de roulement, chèques numéros 180 004 à 180 006, au montant de 34 094,25 \$ applicable à l'année financière 2021, soient et sont acceptés et autorisation est donné de les payer.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectuées par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

---

Éric Beaulieu

## 5- ADMINISTRATION

### 2021-07-380 5.1-NOMINATION DES SIGNATAIRES AUX COMPTES BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

**Considérant que** la municipalité possède des comptes auprès de la caisse Desjardins du Haut St-Laurent;

**Considérant qu'une** mise à jour des signataires aux comptes doit être effectuée;

**Considérant qu'un** nouveau directeur-général et secrétaire-trésorier est à l'embauche de la municipalité depuis le 31 mai 2021;

**Considérant qu'une** résolution portant le numéro 2021-04-318 concernant l'embauche du directeur-général et secrétaire trésorier a été adopté le 27 avril 2021;

**Pour ces motifs,** il est unanimement résolu de nommer :

Madame Caroline Huot, mairesse;

Monsieur Éric Beaulieu, directeur-général et secrétaire-trésorier;

Madame Suzanne Viau-Léger, secrétaire-trésorière adjointe;

à titre de signataires des comptes de la caisse desjardins du Haut-st-Laurent 022182-0581166 et 0581167 et à signer l'ensemble des documents à cet effet. Il est résolu, par conséquent, de retirer tout autre signataire antérieurement autorisé.

### 2021-07-381 5.2-NOMINATION D'UN RÉPONDANT POUR LA MUNICIPALITÉ

**Considérant qu'un** nouveau directeur-général et secrétaire-trésorier est à l'embauche de la municipalité depuis le 31 mai 2021;

**Considérant qu'une** résolution portant le numéro 2021-04-318 concernant l'embauche du directeur-général et secrétaire trésorier a été adopté le 27 avril 2021;

**Considérant qu'un** officier de la municipalité doit agir à titre de répondant sur différentes instances;

**Considérant** les dispositions de la *Loi favorisant la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* et la *Loi sur la laïcité*;

**Considérant qu'il** y a lieu de nommer la plus haute autorité administrative de la municipalité, comme prévu dans l'article 187 de cette Loi;

**Considérant** les dispositions de la *Loi favorisant des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*;

**Considérant qu'il** y a lieu de nommer la plus haute autorité administrative de la municipalité, comme prévu dans l'article 33 de cette Loi;

**Considérant** la résolution 2019-01-15-018 adoptée le 15 janvier 2019 et la résolution 2019-04-01-086 adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2019 adoptant une *Politique concernant la gestion des plaintes* laquelle prévoit d'y nommer le directeur-général;

**Considérant** la nécessité de nommée une personne comme représentant autorisé pour et au nom de la Municipalité auprès des services électroniques de Revenu Québec;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka offre le service de commissaire à l'assermentation pour l'ensemble du Québec à sa population;

**En conséquence**, il est unanimement résolu

**De nommer** monsieur Éric Beaulieu, directeur-général et secrétaire trésorier de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka comme personne répondant de la *Politique de traitement des demandes d'accommodements religieux*.

**De nommer** monsieur Éric Beaulieu, directeur-général et secrétaire trésorier de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka comme personne répondant de la *Politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat*.

**De nommer** monsieur Éric Beaulieu, directeur-général et secrétaire trésorier de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka comme personne répondant de la *Politique concernant la gestion des plaintes*.

**De nommer** monsieur Éric Beaulieu, directeur-général et secrétaire trésorier de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka comme représentant autorisé pour les services électroniques de Revenu Québec.

**De nommer** monsieur Éric Beaulieu, directeur-général et secrétaire trésorier de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour agir à titre de commissaire à l'assermentation pour le Québec.

**2021-07-382      5.3-Dépôt de la mise à jour des déclarations des intérêts pécuniaires**

Il est procédé au dépôt de le mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires de certains élus du conseil

**2021-07-383      5.4-Avis de motion du règlement 415-2021 – règlement modifiant le règlement contractuelle 344-2018**

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Archambault, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, que le règlement numéro 415-2021, règlement modifiant le règlement contractuelle 344-2018 sera proposé.

**2021-07-384      5.5-Dépôt du projet de règlement 415-2021 – règlement modifiant le règlement contractuelle 344-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté son règlement de gestion contractuelle le 7 juin 2018 conformément aux dispositions de l'article 938.0.2 du Code Municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a sanctionné le 25 mars 2021 le projet de Loi 67;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de Loi prévoit à l'article 126 que les municipalités ont dorénavant l'obligation d'inclure dans leur règlement sur la gestion contractuelle des mesures favorisant les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette application sera applicable pour une période de trois ans qui prendra fin le 25 juin 2024;

**POUR CES MOTIFS**, la conseillère Louise Théorêt dépose le présent projet de règlement 415-2021 modifiant le règlement contractuelle 344-2018

## **SECTION VII**

**LES MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION ET LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS À L'ÉGARD DES CONTRATS QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$ MAIS INFÉRIEURE AU SEUIL D'APPEL D'OFFRES PUBLIC FIXÉ PAR RÈGLEMENT MINISTÉRIEL**

34. Lorsqu'il s'agit d'un contrat de gré à gré lorsque ce mode est autorisé, la Municipalité doit, dans la mesure du possible, inviter les nouveaux concurrents qui n'auraient pas été sollicités lors d'une adjudication antérieure. Pour ce type de contrat, une nouvelle recherche de soumissionnaires doit être effectuée à chaque nouveau contrat lorsque le marché est suffisant.

À cet effet, le fonctionnaire responsable de la sollicitation doit prendre les moyens nécessaires afin de favoriser une telle rotation et documenter le processus au moyen d'un support approprié, afin de favoriser une répartition équitable des contrats et l'accessibilité aux nouveaux concurrents de la région.

**Jusqu'au 25 juin 2024, la Municipalité favorisera les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.**

La rotation ne doit pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques. Advenant le cas où la rotation ne peut être profitable à la Municipalité, le fonctionnaire responsable de l'appel d'offres doit documenter sa décision en remplissant le formulaire prévu à l'Annexe I du présent règlement et en s'appuyant sur des faits objectifs et démontrables.

Avis de motion donné le 13 juillet 2021

Dépôt du projet de règlement le 13 juillet 2021

Adoption du règlement

Entrée en vigueur du règlement

**Considérant que** la Municipalité procède à une réorganisation administrative;

**Considérant que** le poste de Directrice du greffe, des affaires juridiques et service aux citoyens & directrice générale adjointe est aboli;

**Considérant** la volonté des membres du conseil de se doter d'une administration municipale axé sur le service à la population;

**Considérant qu'il** convient de créer un nouveau poste fusionnant le Service des travaux publics et le Service des loisirs;

IL EST résolu à la majorité:

**DE CRÉER** le poste de Directeur des services à la communauté.

**DE NOMMER** monsieur Daniel Dicaire, Directeur des services à la communauté.

**D'AUTORISER** le Directeur général à procéder à la signature du contrat de travail fixant les modalités d'embauche au poste de Directeur des services à la communauté.

## **6- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2021-07-386**

### **6.1- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 412-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018, EN MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE H-19 ET EN AJOUTANT UNE DÉFINITION À L'ARTICLE 3.1.**

**Considérant que** la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

**Considérant qu'**avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 mai 2021;

**Considérant** l'adoption du second projet de règlement a été adopté à la séance du 8 juin 2021 ;

**Considérant qu'**un avis public a été émis selon l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

**Considérant que** les membres du conseil municipal veulent modifier la grille des usages et normes de la zone H-19, afin que seules les habitations unifamiliales isolées soient autorisées dans cette zone;

**Par ces motifs,** il est proposé par le conseiller Jean-François Gendron et unanimement résolu, d'adopter le règlement qui se lit comme suit;

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 330-2018, en modifiant la grille des usages et normes pour la zone H-19 et en ajoutant une définition à l'article 3.1

### ARTICLE 3 : GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE H-19

Dorénavant, la grille des usages et normes pour la zone H-19 est celle qui suit.

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■	■						
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		En rangée									
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2						
		Hauteur en mètres min / max									
		Largeur minimale (mètre)		6	6						
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60	60						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5							
		Latérale minimale (mètre)	2	2							
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5							
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5							
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4							
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1							
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	1393							
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	22,8							
		Profondeur minimale (mètre)									
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi				ND	E						
										Ancienne(s) zone(s)  H-19	
AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)											
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification							Date d'entrée en vigueur		
371-2019	5	Ajout de l'usage habitation bifamiliale sur un terrain isolé en milieu partiellement desservi, égout et en milieu non desservi. Ajout de l'usage trifamilial sur un terrain isolé en milieu partiellement desservi, égout.							5 décembre 2019		
412-2021		Modification de la grille des usages et normes pour ne permettre que l'habitation unifamiliale isolée									



ZONE (secteur riverain)  
**H-19**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.79: Usages complémentaires à un usage résidentiel

### ARTICLE 4 : AJOUT D'UNE DÉFINITION À L'ARTICLE 3.1

Une nouvelle définition pour « **Habitation unifamiliale en rangée** » est ajoutée à l'article 3.1 du règlement de zonage numéro 330-2018 et elle se lit comme suit.



### **Habitation unifamiliale en rangée**

Bâtiment principal destiné à abriter un logement, réuni à au moins deux autres, composant un ensemble d'au moins trois bâtiments destiné à abriter trois logements et dont les murs sont mitoyens ou se touchent en tout ou en partie à l'exception des murs d'extrémité et dont chacun ou l'ensemble des bâtiments se situe sur un ou plusieurs lots distincts.

### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Conformément à la loi, le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

## **2021-07-387 6.2- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2021 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE MXTR-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018**

**Considérant que** la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

**Considérant qu'**avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 29 mars 2021;

**Considérant que** le second projet de règlement a été adopté le 11 mai 2021;

**Considérant que** les membres du conseil municipal veulent modifier la grille des usages et normes de la zone Mxtr-1, afin que les habitations multifamiliales y soient autorisées;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller Mario Archambault et unanimement résolu, d'adopter ce second projet de règlement qui se lit comme suit;

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement numéro 405-2021, modifiant la grille des usages et normes pour la zone Mxtr-1, au règlement de zonage numéro 330-2018 »

### **ARTICLE 3 : GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE Mxtr-1**

Dorénavant, la grille des usages et normes pour la zone Mxtr-1 est celle qui suit.

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■								
		CB-2	Établissement de service aux consommations (alcoolisées ou non)		□							
		CC-2	Gîte touristique et chalet			■						
		CC-3	Commerces de restauration				□					
		HD	Habitation multifamiliale					■				
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■				
		Jumelée										
		En rangée										
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	2/2					
		Hauteur en mètres min / max										
		Largeur minimale (mètre)	6	6	6	6	6					
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60	60	60	60					



ZONE (secteur riverain)  
**MXTR-1**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CB-2: b) bar;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

CC-3: d) établissement avec salle de réception ou de banquet;

CC-3: e) traiteurs;

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	5	5	5	5	5				
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2				
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	5	5	5				
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5	5	5				
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4				
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	-	-	-	4				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.79: Usages complémentaires à un usage résidentiel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2000	2000	2000	2000	2000				
		Largeur frontale minimale (mètre)	30	30	30	30	30				
		Profondeur minimale (mètre)	60	60	60	60	60				

<b>SERVICES REQUIS</b> A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E
--	---

Ancienne(s) zone(s)

HC-5

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2016, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
405-2021	S/O	Modification grille des usages et normes	

## ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**2021-07-388 6.3- RETIRÉ**

**2021-07-389 6.4- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2021  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 À L'ARTICLE 15.35 E),  
CONCERNANT LA HAUTEUR DES HANGARS.**

**Considérant que** la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil peut modifier ses règlements en tout temps;

**Considérant qu'**avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 8 juin 2021;

**Considérant qu'un** premier projet de règlement a été présenté la séance du 8 juin 2021;

**Considérant que** les membres du conseil souhaitent modifier la hauteur des hangars dans la zone TC-1 (aéroport)

**Pour ces motifs,** il est proposé par la conseillère Louise Théoret et unanimement résolu d'adopter ce premier projet de règlement qui se lit comme suit;

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

#### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement numéro 413-2021, amendant le règlement de zonage 330-2018, à l'article 15.35 e), concernant la hauteur des hangars »

#### **ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.35 E)**

Dorénavant, l'article 15.35 e) du règlement de zonage 330-2018 doit se lire comme suit;

« e) Les hangars d'une hauteur d'une hauteur maximale de sept (7) mètres, peuvent être en forme de « T », rectangulaire ou encore de forme mi-ovale »

#### **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**2021-07-390 6.5- DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE  
30 JUIN 2021.**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif du 30 juin 2021.

**2021-07-391 6.6- AUTORISATION DE LE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-008 SITUÉ AU 51, RUE DU PETIT RANG**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande la demande de dérogation mineure 2021-008;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'implantation de deux hangars de 18' 9" (5.7 m);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage exige une hauteur maximale de 5 m;

**CONSIDÉRANT QUE** d'accepter la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**EN CONSÉQUENCE**, il est unanimement résolu d'approuver la demande de dérogation mineure 2021-008.

**2021-07-392 6.7- AUTORISATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-009 SITUÉ AU 5, RUE JOSEPH-MELOCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande la demande de dérogation mineure 2021-009;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure consiste à autoriser la réduction de la marge arrière, pour la construction d'une habitation unifamiliale, à 7.03 mètres et 7.05 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade du bâtiment principal sera dorénavant du côté de la rue Robert-Cauchon;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade du bâtiment principal consiste au mur extérieur faisant face à la rue et où se situe l'entrée principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

**EN CONSÉQUENCE**, il est unanimement résolu d'approuver la demande de dérogation mineure 2021-009.

**7- LOISIRS**

**8- TRAVAUX PUBLICS**

**2021-07-393 8.1- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 414-2021, AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 278-2014, RELATIF À LA FERMETURE DES FOSSÉS**

**Considérant que** la loi sur les compétences municipales (art. 66) prévoit qu'une municipalité a compétence en matière de voie publique, incluant tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion;

**Considérant que** le conseil juge qu'il y a lieu d'amender ce règlement en modifiant l'article 16;

**Considérant que** le projet de règlement a été adopté par le conseil lors de sa séance du 8 juin 2021;

**Pour ces motifs**, il est proposé par la conseillère Louise Théoret et unanimement résolu d'adopter règlement 414-2021 qui se lit comme suit;

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : MODIFICATION À L'ARTICLE 16**

L'article 16 du règlement numéro 278-2014 est modifié pour se lire comme suit;  
« Les tuyaux utilisés auront un diamètre de 450 mm, toutefois la municipalité peut exiger un diamètre **différent**, selon l'emplacement du fossé. »

#### **ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**2021-07-394**

#### **8.2- ADJUDICATION DU CONTRATS DE RAPIÉÇAGE DE PAVAGE ET DE RÉPARATION DE PUISARDS**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la réparation de 3 tranchées de raccordement face aux 457, 461 et 465 rue Hébert;

**CONSIDÉRANT** les réparations à effectuer sur les puisards face au 79 rue Hébert et celui face au 238 rue Centrale;

**CONSIDÉRANT** que la valeur des travaux ne totalise pas 25 000\$

**CONSIDÉRANT** que les soumissions obtenues par Asphalte Major et Fils inc. sont conformes aux travaux requis;

**CONSIDÉRANT** que le Directeur général confirme la disponibilité des sommes prévues au budget;

**POUR CES MOTIFS**, il est unanimement résolu d'adjuger le contrat de rapiéçage de pavage et de réparation de puisards à l'entreprise Asphalte Major et Fils inc. pour un montant de 18 176,36\$ comprenant les taxes selon les termes et conditions prévues aux soumissions no. 01968, 01966 et 01969.

#### **9- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**9.1- NOMINATION DES MEMBRES DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-06-05-146 portant sur l'adoption d'un plan de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil s'est doté d'un plan municipal de sécurité civile en collaboration avec les officiers de la Direction général de la sécurité civile et sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'un** nouveau directeur-général est en poste à la Municipalité

**POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu**

Que soit nommé monsieur Éric Beaulieu, Directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de coordonnateur des mesures d'urgences;

Que soit nommé monsieur Stéphane Brossoit, Directeur des services incendie, à titre de coordonnateur adjoint;

Que cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan de sécurité civile de la Municipalité;

Que le coordonnateur soit autorisé, conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus se rapportant à son rôle de coordonnateur, à faire les modifications nécessaires au plan municipal de sécurité civile lorsque requis.

**10- FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 21 :21.

---

Caroline Huot  
Mairesse

---

Éric Beaulieu  
Directeur général et secrétaire  
Trésorier

Je, Caroline Huot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

---

Caroline Huot  
Mairesse